

Délégation Finistère Sud

1, Allée - alez Monseigneur Jean-René Calloc'h
29000 Quimper - Kemper
02 98 95 96 33

finistere@eau-et-rivieres.org

Madame Martine VIART
Présidente de la commission
d'enquête publique unique relative
au PLUi de Quimperlé Communauté
SIÈGE DE QUIMPERLÉCOMMUNAUTÉ
1, RUE ANDREÏ SAKHAROV
CS 20245
29394 QUIMPERLÉ CEDEX

A Quimper, le 9 mars 2022

Objet : Projet de PLUi de Quimperlé Communauté

Madame,

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 11 décembre 2018) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral renouvelé le 29 mars 2013).

Eau & Rivières de Bretagne a examiné avec intérêt les documents mis à disposition par Quimperlé communauté dans le cadre de l'enquête publique organisée pour son projet de PLUi. Notre association émet un certain nombre d'observations que vous trouverez ci-après.

Le projet de PLUi proposé l'enquête publique prévoit la construction de 450 logements par an et 5400 logements sur la période ciblée (10 ans). Le dernier recensement ne met pas en évidence une tendance dans ce sens, ces chiffres paraissent surestimés, comme le constate également la MRAe dans son Avis délibéré n° 2021AB44 du 15 octobre 2021.

Il en découle une proposition de 209 ha à artificialiser, qui même en diminution par rapport à la version 1 du PLUi 2019 précédemment refusé par le Préfet du Finistère, s'avère encore trop important au regard des directives et objectifs Zéro Artificialisation Nette inscrits au Plan Biodiversité de 2018 consolidé dans la Loi Climat et Résilience de 2021.

Au cours des 40 dernières années, le taux de croissance de l'artificialisation a été 3,7 fois plus important que la croissance de la population, **la consommation de foncier continue être 2 fois plus rapide que celle de la population.**

La loi Climat et Résilience de 2021 rappelle que l'artificialisation des sols est l'une des premières causes de changement climatique et de perte de biodiversité. Extension urbaine et constructions immobilières en périphérie des villes et des bourgs y contribuent largement.

La Loi Climat et Résilience rappelle l'**objectif de zéro artificialisation nette**, précise les attentes et exigences, l'artificialisation ne pouvant se conduire sans renaturation ou désartificialisation. Un suivi de l'équilibre artificialisé/renaturé doit être prévu au règlement d'urbanisme.

Concernant la ré-urbanisation annoncée (38% ?) il paraît souhaitable de faire mieux car nous avons un devoir d'exemplarité sur le territoire du vice président de la Région Bretagne en charge du climat et de la mobilité : **Renaturalisation, désartificialisation, densification, limitation de l'étalement urbain doivent être mobilisés proactivement.**

Sur notre territoire aux **ressources en eau limitées et fragiles**, l'impact du changement climatique doit conduire les décideurs à plus de modération, à mieux préserver notre patrimoine foncier, le verdir plutôt qu'à le détruire y compris intra muros.

Nous préconisons que la **séquence ERC** « Éviter-réduire-compenser » soit appréhendée avec plus de volonté environnementale, rejoignant ainsi les préconisations de la MRAe

Avant d'envisager d'augmenter la population, il convient de **mettre aux normes nos réseaux d'assainissements** collectifs vieillissants et nos stations de traitement des eaux usées pour l'ensemble des communes.

Les incidents récents payés cash, tant sur Bélon que sur la Laïta, nous alertent régulièrement sur la nécessité d'améliorer la qualité bactériologique de nos rejets dans le milieu naturel en réduisant fortement les taux de bactéries E Coli issus de nos installations. Ceci afin de ne pas pénaliser les usages actuels de ces rivières : conchyliculture, pêche, sport nautique, baignade.... Conjuguée avec l'arrivée régulière des eaux pluviales dans nos systèmes d'assainissement insuffisant entraînant des surverses dans le milieu naturel (Rapports CCSPL de Quimperlé Communauté), il apparaît qu'une **augmentation de la population et une augmentation de l'artificialisation agraveront encore les risques sanitaires déjà réels**. La problématique Eaux Pluviales/ Eau Usées doit être corrigée sur l'ensemble des 16 communes (y compris l'été avec les campings) avant d'ajouter toute pression supplémentaire. La commune de Locunolé (1200h), est dépourvue de système d'assainissement collectif.

Il apparaît nécessaire de ne pas geler des terres supplémentaires pendant plusieurs années comme ce fut le cas par le passé, et ceci pour quelles activités ? Il convient de **rechercher à réduire les distances domicile/travail** et ne pas augmenter encore les rejets de gaz à effet de serre alors que les objectifs mondiaux nous dictent de les réduire, construire trop loin des centre coûte trop cher (impact économique et environnemental).

Les mobilités actives (Marche à pied, vélo) doivent être intégrées à tous les projets et mieux appréhendées lors des études et décisions de création de nouvelles zones à construire, en s'appuyant sur les compétences des citoyens et des associations d'usagers.

Dans les communes intérieures, la surface allouée à la construction individuelle est à diviser par 2. Il n'y a pas lieu de déroger par rapport à ce qui est prévu dans les communes du sud du territoire de QC.

La bande côtière fragile et déjà sous pression supportera mal une pression immobilière supplémentaire apportée par un accroissement de résidences secondaires occupées quelques semaines par an et l'intérieur continuera à se miter de constructions où la voiture particulière sera le moyen de locomotion indispensable pour se déplacer pour tous les motifs, couteux et polluant par ailleurs...

Sur certaines communes, **l'urbanisation prévue en secteur boisé interpelle**. La construction en secteur boisés ou en proximité de ZH doit être interdite, ce qui n'est pas le cas dans ce projet. **Talus, bois, haies et ZH doivent être sanctuarisés** dans le règlement du PLUI, qui doit rappeler le **règlement du SAGE SBEIL** qui interdit toute destruction de ZH dès le premier mètre carré.

Si toute artificialisation est interdite à moins de 10m d'un cours d'eau, cette distance paraît aujourd'hui insuffisante. Elle devrait être augmentée et rappelée car oubliée dans les zones AU.

Les préconisations concernant la trame verte ou les zones N 2000 ne sont pas prescriptives. La simple recommandation ne suffit pas.

D'une manière générale **les préconisations concernant la trame verte/bleue/noire, les ZH, les espaces boisés, les haies et le bocage doivent être prescriptives** et imposées et non suggérées.

20,9 ha sont identifiés comme étant à vocation économique sans arguments ! En visitant les zones d'activités actuelles, on peut noter qu'elles offrent encore beaucoup de possibilités d'installation.

Il convient au PLUI d'**imposer un règlement aux zones d'activités** qui pourraient être créées comme à celles existantes : l'imperméabilisation des parkings sera interdit, la libre circulation des animaux sauvages devra être assurée, les espaces devront être verts, arborés et éteints la nuit, les eaux pluviales et eaux usées devront être traitées selon les derniers règlements en vigueur, les déchets devront réduits et traités au fil de l'eau sans stockage sur la parcelle qui devra être dimensionnée à l'activité. A la cessation de l'activité, l'espace devra être renaturé.

Les orientations d'aménagement devraient interdire les clôtures plastiques, issues du pétrole, peu esthétiques et difficilement recyclable

Rappel des conclusions de la MRAe (Avis délibéré n° 2021AB44 du 15 octobre 2021) :

« Les remarques et recommandations émises lors du premier avis sur l'élaboration du PLUi de Quimperlé n'ont, sur le fond, que très peu été prises en compte. Si une certaine diminution des surfaces à urbaniser permet d'éviter des incidences sur l'environnement, cela ne suffit pas à garantir l'absence d'impacts notables du projet de PLUi, d'autant que certains choix opérés dans cette deuxième version vont dans le sens d'une aggravation potentielle des risques d'incidences.

La justification des choix doit être renforcée, et les ambitions affichées en termes de croissance démographique et surtout de production de nouveaux logements, porteuses de nombreux impacts potentiels sur l'environnement, doivent impérativement être encadrées par le biais d'un séquencement concret de l'urbanisation nouvelle (usage du zonage 2AU), d'autant que la capacité d'accueil du territoire, s'agissant de la gestion des eaux usées, n'est pas démontrée.

La réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales constitue une amélioration notable de la prise en compte de l'enjeu de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'intercommunalité. Il se révèle toutefois dans l'incapacité de répondre complètement à cet enjeu, d'autant que le lien entre le nouveau projet de PLUi et le dossier de zonage n'est pas effectué»

Ce projet de PLUI semble toujours en continuité avec ce qui faisait autrefois. Compte tenu des évolutions climatiques et face aux défis environnementaux, les citoyens attendent un PLUI plus innovant, en rupture avec les réalisations passées et supportable par nos ressources en eau, en terre, en trame verte, bleues et noires, respectueux de la qualité de l'air, de la mer. Nous pensons que la proposition de PLUI V2 en Enquête Publique en ce début d'année 2022 ne saurait garantir cet objectif.

Le délégué départemental

Jean Hascoët

